

Sainte-Foy, le 3 juin 1974.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1837

(Amendant le règlement de zonage numéro 1401 à l'article 3.15.4. dans le but de créer des dispositions particulières au secteur de zone PA-5, à l'endroit du lot 97 n.s. Quartier Sainte-Foy/boulevard du Versant Nord.)

Il est proposé par le conseiller

Jacques Bureau;

Et résolu que le règlement 1837 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.15.4. du règlement de zonage numéro 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

"3.15.4.3. Dispositions particulières au secteur de zone PA-5

3.15.4.3.1 Usages autorisés

En plus des usages normalement autorisés dans les zones de catégorie "PA", les postes de taxi sont autorisés dans le secteur de zone PA-5, à l'endroit du lot 97 n.s. du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy."

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

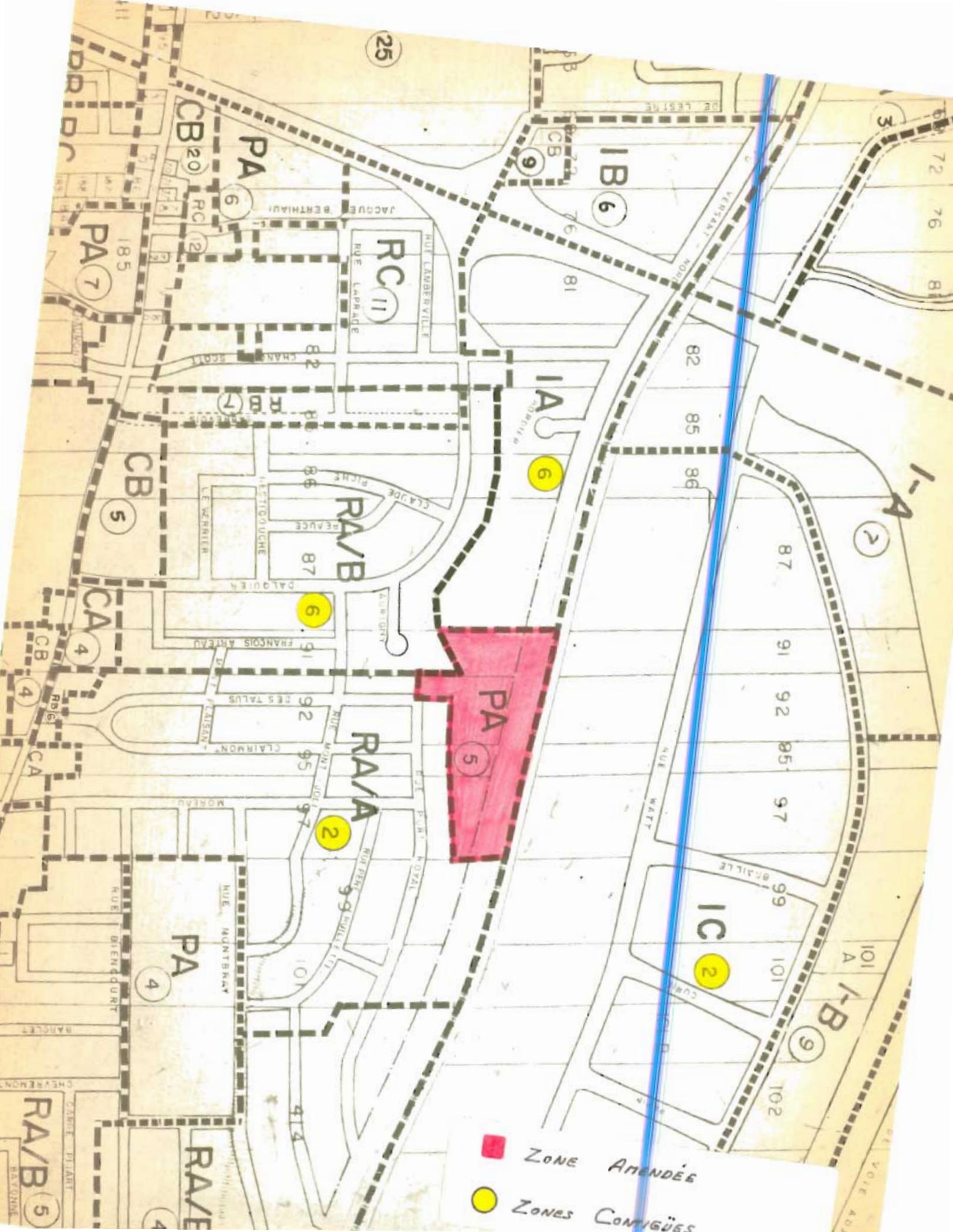
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Ben. Morin
maire.

(Signé) René Dampousse
greffier-adjoint

Vraie copie certifiée.

.....greffier



 ZONE ACHETÉE

 ZONES CONTIGÜES

95 N.S

97-116

97-107-2

97-107-1

99-102

97-114

99-6

BOULEVARD

92-79

321.5

VERSANT NORD

95-28

188'

97-92

316.8'

92

97 N.S

92-78

92-53-1

95-5-1

95-23

97-88

97-81

97-86

97-85

97-84

PORT ROYAL

92-54

97-60

97-59

95-5 N.S

97-80

97-82

97-78

97-77

97-76-2

Lot Implique

REGULATION

REGLEMENT NO. 1837

FRANCAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 3 juin 1974, le Conseil a adopté son règlement 1837, amendant le règlement de zonage numéro 1401 à l'article 3.15.4. dans le but de créer des dispositions particulières au secteur de zone PA-5, à l'endroit du lot 97 n.s. Quartier Sainte-Foy / boulevard du Versant Nord.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 20^e jour du mois de juin 1974.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 3^e jour du mois de juillet 1974.

Le greffier-adjoint
René Damphousse

ENGLISH

PUBLIC NOTICE is hereby given that at its meeting held on the 3rd day of June 1974, the Municipal Council has adopted its by-law 1837, amending article 3.15.4. of the zoning by-law 1401, so as to enact new specific regulations for the zone PA-5, with regard to lot 97 N.S. (Sainte-Foy Ward; Versant-Nord Boulevard).

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 20th day of June 1974.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force accordingly to the Law.

Given at St. Foy, this 3rd day of July 1974.

The Assistant City Clerk
René Damphousse.

JE CERTIFIE QUE CE AVIS ONT ETE PUBLIE DAN LE JOURNAL LE 9 JUILLET 1974 ET DAN LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 10 JUILLET 1974 ET ESTICHE A LE NORDE DE QUINCE LANS WILL LE 3 JUILLET 1974 CONFORMEMENT A LA LOI.

 RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT